|  |  |
| --- | --- |
| **Délégation Départementale de Seine-et-Marne**  **Département Santé Environnement** | |
| Affaire suivie par : Guillaume OLIVIER  Courriel : [ars-dd77-se@ars.sante.fr](mailto:ars-dd77-se@ars.sante.fr)  Téléphone: 01 78 48 23 25 | Sous-préfecture de Torcy  Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale  7 rue Gérard Philippe  TORCY  77204 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 1  *A l’attention de Madame Laurence LEFEBVRE,*  Lieusaint, le /04/2021 |
| PJ : 1 (annexe)  Réf. : 23/SE/GO/N°  Objet : Demande d’avis pour l’obtention d’une dérogation concernant l’utilisation du bassin de vitesse de la commune de Chartrettes. |

Madame,

Par courrier daté du 21 février 2023, vous sollicitez l’Agence régionale de santé Ile-de-France pour connaître son avis sur le dossier de demande de dérogation pour l’utilisation du bassin de vitesse de Chartrettes par le Club Nautique de Chartrettes.

# Cette demande de dérogation porte sur les points suivants :

# la modification de la date de début d’utilisation, pour commencer à partir du samedi 13 mai 2023 ;

# la modification des horaires d’utilisation du bateau du club nautique, pour les samedis, dimanches et jours fériés de 9h00 au coucher du soleil afin de permettre l’entraînement des skieurs de compétition mais également l’accueil de jeunes débutants du club venant de la région parisienne ;

# la modification des horaires en semaine, pour une utilisation de 9h00 à 18h00.

# Cette dérogation ne concerne que le bateau du Club Nautique de Chartrettes.

* Nuisances sonores :

En ce qui concerne les nuisances sonores, cette manifestation devra respecter les codes de la santé publique (articles R. 1336-6 à R. 1336-9) et de l'environnement (article L. 571-6), ainsi que l’arrêté préfectoral n° 19 ARS 41 SE du 23/09/2019. Les activités sportives ne sont pas soumises à horaires.

* Activités nautiques :

# Bien que ne s’agissant pas à proprement parlé d’une activité de baignade, mais d’une activité nautique, le risque de contact des participants avec l’eau n’est pas négligeable.

Aussi, il conviendrait de faire réaliser en amont de la manifestation, une analyse afin de connaître la qualité de l’eau sur le plan bactériologique en recherchant les 3 paramètres suivants :

* *Escherichia Coli* ;
* Entérocoques intestinaux ;
* Chlorophylle-a.

J’émets un avis favorable sous réserve que la qualité de l’eau soit satisfaisante :

* *Escherichia Coli* : concentration inférieure à 900 UFC/L ;
* Entérocoques intestinaux : concentration inférieure à 300 UFC/L ;
* Chlorophylle-a : concentration inférieure à 10 µg/L.

J’invite toutefois le pétitionnaire à s’assurer du bon état de santé de l’ensemble des participants et à les sensibiliser sur la nécessité de consulter un médecin en cas d’apparition de fièvre et/ou de symptômes (vomissements, diarrhées…) dans les jours suivants la manifestation et j’insiste sur la nécessité de mettre à leur disposition des douches avec du savon.

En conséquence, je vous invite à prendre en compte l’ensemble des recommandations transmises en pièce jointe et à informer les participants des risques sanitaires encourus dans le cadre d’une activité menée dans une eau dont la qualité microbiologique n’est pas contrôlée.

Je vous prie d’agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/la Directrice générale de l’ARS Ile-de-France,

P/la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne,

**Annexe**

**Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques**

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé, liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les **risques liés à la qualité de l'eau** :

- **le risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

**- Le risque écotoxicologique** est lié à la présence de cyanobactéries dans l’eau. Certaines peuvent être productrices de toxines appelées **cyanotoxines** pouvant intoxiquer les humains et les animaux. Ces cyanobactéries sont dites « toxinogènes ». La contamination se fait par consommation de l'eau ou par contact avec la peau. Les symptômes sont très divers : irritation cutanée, crampes d'estomac, vomissements, nausées, diarrhées, fièvre, angine, céphalées, douleurs musculaires et articulaires, vésicules autour de la bouche, atteinte hépatique... Les personnes qui nagent dans des eaux contaminées peuvent également avoir des réactions allergiques telles que l'asthme.

Il est important de procéder à un contrôle visuel quotidien de la masse d’eau et, si possible, à la mesure de la concentration des pigments photosynthétiques (chlorophylle-a). Dès les premiers signes d’une prolifération de cyanobactéries (modification de couleur et/ou de la transparence de la masse d’eau, présence de biofilm en surface, variation rapide des concentrations en pigments photosynthétiques ou mortalité animale), les services de l’Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France doivent en être avertis afin d’adopter les mesures de gestion appropriées.

- **le** **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entrainer une brutale dégradation de la qualité de l’eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d’algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écarte en période estivale. L’intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d’efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.